

Association du Hockey Mineur de Coaticook

Règlements Généraux



Adopté en mai 2021

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

1.1 Nom

Cette association a pour nom : Association du Hockey Mineur de Coaticook.

1.2 Incorporation

L'AHM de Coaticook, est un organisme enregistré en vertu des Corporations.

1.3 Sigle

L'AHM de Coaticook

1.4 Logo



1.5 Buts et objectifs

L'AHM de Coaticook est constitué afin de poursuivre les buts suivants :

- contribuer au développement du sport amateur;
- assurer le développement du hockey sur glace;
- développer l'excellence dans la pratique du hockey sur glace;
- véhiculer les valeurs sociétales, telles que l'idéal amateur et les valeurs de l'esprit sportif.

L'AHM de Coaticook est constitué afin de poursuivre les objectifs suivants :

- régir le hockey sur glace auprès de ses membres individuels;
- encadrer les intervenants en hockey sur glace auprès de toutes les catégories de participants;
- sanctionner les compétitions sportives entre athlètes du niveau amateur au hockey sur glace;
- implanter et opérer les mécanismes nécessaires à la réalisation de son mandat;
- assurer le perfectionnement et l'encadrement de l'élite;

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

- assurer la formation et le perfectionnement des intervenants à tous les niveaux de pratique;
- se concerter avec les partenaires affinitaires;
- mettre en place des programmes pour véhiculer des valeurs sociétales.

1.6 Siège Social

Le siège de l'AHM de Coaticook est situé au Centre Récréatif Gérard Couillard et à l'adresse civique suivante : C.P. 233, Coaticook, Qc, J1A 2T7.

1.7 Juridiction

L'AHM de Coaticook a juridiction sur tous ses membres.

1.8 Interprétation

- 1.8.1 Dans les présents règlements et tout autre règlement de l'AHM de Coaticook la forme masculine attribuée au texte ou aux fonctions est utilisée pour marquer le genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.
- 1.8.2 Les présents règlements et tout autre règlement de l'AHM de Coaticook doivent être interprétés conformément à la **Loi sur l'interprétation** au cas de doute ou d'ambiguïté.

CHAPITRE 2 ⇒ MEMBRES

2.1 Catégorie

L'AHM de Coaticook reconnaît une (1) catégorie de membres à savoir :

Les membres individuels, lesquels se divisent en trois (3) classes :

- Les joueurs de hockey dûment affiliés à l'AHM de Coaticook selon les modalités et conditions fixées de temps à autre par le Conseil d'administration;
- Les entraîneurs et les instructeurs affiliés à l'AHM de Coaticook selon les modalités et conditions fixées de temps à autre par le Conseil d'administration;
- Toute autre personne nommée à ce titre par l'AHM de Coaticook.

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

2.2 Modalités et conditions d'affiliation

Les modalités et conditions d'affiliation pour tous les membres de l'AHM de Coaticook sont celles arrêtées par Hockey Québec et inscrites dans son règlement désigné « Livre des règlements administratifs » ou toute autre modalité ou condition arrêtée par le Conseil d'administration de l'AHM de Coaticook.

2.2.1 Les personnes qui désirent devenir entraîneur chef ou adjoint entraîneur devront remplir le formulaire requis et le soumettre au CA pour évaluation de celui-ci.

2.3 Démission

2.3.1 Tout membre peut démissionner de l'AHM de Coaticook en adressant une lettre à cet effet au secrétaire de l'AHM de Coaticook ou au président. Cette démission prend effet à compter de la date de démission inscrite dans cette lettre.

2.4 Suspension ou expulsion

2.4.1 Le Conseil d'administration peut expulser ou suspendre pour une période de temps qu'il détermine tout membre de l'AHM de Coaticook qui à son avis ne respecte pas les présents règlements ou tout autre règlement de Hockey Québec ou dont la conduite est jugée préjudiciable aux intérêts ou à la réputation de cette dernière.

2.4.2 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration peut adopter et mettre en vigueur des règlements techniques, des règlements de jeu ou d'autres règlements de même nature qui peuvent comporter des sanctions disciplinaires automatiques, y compris l'imposition d'amendes à l'égard d'un membre participant à une activité sanctionnée par l'AHM de Coaticook.

2.4.3 Le Conseil d'administration est autorisé à adopter, mettre en vigueur et suivre en matière de suspension, expulsion ou imposition de sanctions disciplinaires la procédure qu'il peut de temps à autre déterminer par voie de règlement. Il doit également confier à un comité de discipline l'administration et l'étude des cas disciplinaires relevant de l'application ou l'interprétation des règlements technique, des règlements de jeu ou d'autres règlements de même nature.

CHAPITRE 3 ⇒ ASSEMBLÉE DES MEMBRES

3.1 Composition

Toute assemblée des membres est composée des membres individuels de l'AHM de Coaticook. Cependant, les joueurs âgés de moins de dix-huit (18) ans peuvent être représentés à l'assemblée des membres par leur père ou mère ou par leur tuteur.

3.2 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle de l'AHM de Coaticook, doit avoir lieu au plus tard le 15 mai de chaque année, à la date, au lieu et à l'heure déterminée par le Conseil d'administration.

3.3 Avis de convocation

3.3.1 Le délai de l'avis de convocation à toute assemblée des membres est de dix (10) jours. L'avis de convocation doit mentionner la date, l'heure et l'endroit de cette assemblée et dans le cas d'assemblée extraordinaire l'ordre du jour de cette dernière.

3.3.2 L'avis de convocation est adressé à l'attention de chacun des membres individuels de l'AHM de Coaticook.

3.4 Quorum

Le quorum à toute assemblée des membres est constitué des membres individuels présents ou dûment représentés.

3.5 Vote

À toute assemblée des membres :

- les membres individuels âgés de dix-huit (18) ans ou plus ainsi que le père, la mère ou le tuteur des membres individuels âgés de moins de dix-huit (18) ans ont droit à un seul vote;
- le vote par procuration est interdit;
- le vote se prend à main levée sauf si le tiers des personnes présentes ayant droit de vote réclame un scrutin secret. Ce dernier est toutefois de rigueur lors de l'élection des officiers;

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

- au cas d'égalité des voix, le président de l'AHM de Coaticook à droit à un vote prépondérant;
- toute résolution ou règlement est adoptée à la majorité simple des voix exprimées sauf s'il en est autrement prévu dans les présents règlements ou par la Loi.

3.6 Procédure d'assemblée

Le président de l'AHM de Coaticook ou le cas échéant le président d'assemblée détermine la procédure à suivre lors des assemblées des membres sous réserve de l'appel aux membres et des moyens relatifs à la procédure d'élection.

CHAPITRE 4 ⇒ CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition

Le Conseil d'administration est composé d'au moins cinq (5) personnes élues à la première assemblée de saison aux fonctions de président, vice-président (simple lettre), gouverneur (double lettres), secrétaire, trésorier.

1. Président
2. Vice-président (simple lettre)
3. Gouverneur (double lettres)
4. Secrétaire
5. Trésorier
6. Registraire Nommé par le conseil d'administration
7. Chef Entraîneur / Instructeur Nommé par le conseil d'administration
8. Chef Marqueur / Chronométrateur Nommé par le conseil d'administration
9. Chef Arbitre Nommé par le conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration accèdent à leur fonction respective dès leur élection à la première rencontre de la saison suivante.

4.2 Tâches et fonctions

1. Établir les priorités et le plan d'action de l'organisme;
2. Adopter les modifications aux règlements généraux;
3. Administrer la Corporation pour et au nom de ses membres;

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

4. Nommer les membres des comités ou commissions et superviser leur travail;
 5. Adopter le budget du Conseil d'administration et en approuver les états financiers;
 6. Remplir toutes autres fonctions qui facilitent l'atteinte des buts fixés.
- 4.3 Qualité des personnes éligibles au conseil d'administration.
- 4.4 Afin d'être éligibles à la fonction d'administrateur, les personnes doivent être des membres individuels âgés d'au moins dix-huit (18) ans ou être les pères, mères ou tuteurs d'un membre individuel âgé de moins de dix-huit (18) ans.
- 4.5 Assemblée du conseil d'administration**
- 4.5.1 Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugés nécessaire sur demande du président ou de trois (3) administrateurs;
- 4.5.2 L'avis de convocation doit être transmis au moins sept (7) jours à l'avance.
- 4.6 Quorum**
- Le quorum a toute assemblée du Conseil d'administration est fixé à 50% plus un des administrateurs de l'AHM de Coaticook.
- 4.7 Conférence téléphonique**
- Sous réserve des dispositions relatives à l'avis de convocation et au quorum des présents règlements, une assemblée du Conseil d'administration peut avoir lieu sous forme d'une conférence téléphonique. (Cet article ne s'applique pas à des associations non incorporées.)
- 4.8 Démission**
- Tout administrateur peut démissionner de sa fonction en adressant un avis écrit à cet effet au secrétaire de l'AHM de Coaticook ou au président au cas de vacance à cette fonction. Cette démission prend effet à compter de la date de réception de l'avis écrit.

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

4.9 Vacance et remplacement

Si une vacance est créée au sein du Conseil d'administration soit par décès, interdiction, faillite ou cession des biens, perte de l'une des qualités d'administrateurs, démission, expulsion ou absence à trois (3) assemblées consécutives du Conseil d'administration, telle vacance est comblée par les autres administrateurs du Conseil d'administration.

4.10 Dirigeants

4.10.1 Les dirigeants de l'AHM de Coaticook sont :

- le président **Concordance avec le texte de la Loi**
- le vice-président (simple lettre)
- le gouverneur (double lettres)
- le secrétaire
- le trésorier
- les membres nommés

4.11 Indemnisation et rémunération

La fonction d'administrateur est gratuite. Toutefois, les administrateurs peuvent être remboursés de leurs dépenses selon les politiques déterminées de temps à autre par l'AHM de Coaticook.

4.11.1 Des frais de déplacement de 0.43\$ par kilomètre seront donnés aux membres qui iront à des rencontres à l'extérieur.

4.12 Code d'éthique

Le Conseil d'administration doit adopter, à titre de règlement d'éthique, les codes d'éthique de Hockey Québec afin de soumettre ses membres à leur application. Ils y sont soumis dès lors.

4.13 Procédure

Le président de l'AHM de Coaticook ou selon le cas le président d'assemblée détermine la procédure à suivre lors des assemblées du Conseil d'administration sous réserve de l'appel aux administrateurs.

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

4.14 Ouverture et ordre du jour

À l'heure fixée pour les réunions, le président ouvre l'assemblée. Le président ne doit pas, sans le consentement de la majorité des membres présents, s'écarter de l'ordre du jour.

4.15 Décision

Sauf dans les cas spécifiques prévus aux présents statuts, les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Dans le cas d'égalité des votes, le président d'assemblée a droit à un vote prépondérant.

4.16 Vote

Lorsque le vote est demandé, toute discussion cesse. Le vote se prend à main levée, à moins que le scrutin secret ou le vote appel nominal ne soit demandé.

Une seule personne, membre de l'AHM de Coaticook peut exiger que le vote soit pris au scrutin secret ou par appel nominal, pourvu que ledit membre fasse la demande avant que le président ait appelé le vote.

4.17 Ajournement ou clôture d'assemblée

Une proposition d'ajournement d'assemblée est toujours dans l'ordre du jour, mais elle peut être refusée si la majorité des membres présents s'y oppose. Le président déclare l'assemblée close lorsque l'ordre du jour est épuisé.

4.18 Proposition

Toute proposition doit être appuyée, écrite par le secrétaire et lue à l'assemblée avant d'être discutée. Cette proposition devient alors la priorité de l'assemblée et ne peut être retirée sans le consentement unanime de l'assemblée.

4.19 Priorité d'une proposition

Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue, à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer, la renvoyer à un comité

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

ou à moins que ce ne soit pour la question préalable ou pour l'ajournement.

4.20 Amendement

L'amendement doit se rapporter à la question soulevée par la proposition principale. L'amendement ne doit pas aborder une question nouvelle, mais il est régulier même s'il change entièrement la nature de la proposition principale, du moment qu'il ne s'éloigne pas du sujet. Par ailleurs, sans changer la nature de la proposition principale, l'amendement peut ne consister qu'à retrancher, ajouter ou retrancher pour ajouter certains mots.

4.21 Sous-amendement

Le sous-amendement ne doit se reporter qu'aux termes de l'amendement. Il doit consister à retrancher, ajouter, ou retrancher pour ajouter certains mots à l'amendement. Il ne doit pas tenter de ramener les termes de la proposition principale qui ont été modifié par l'amendement.

4.22 Question préalable

La question préalable a pour but de terminer la discussion après trois (3) interventions sur une proposition, un amendement ou un sous-amendement à la proposition principale et d'obliger l'assemblée à donner un vote immédiatement sur la question en discussion. La personne qui propose la question préalable ne doit pas être intervenue sur la proposition. Pour être adoptée, la question préalable doit recevoir l'appui des deux tiers (2/3) des membres présents. Si la question préalable est rejetée, elle ne peut être reposée qu'après trois(3) nouvelles interventions. La personne ayant posée la question préalable doit mentionner si elle s'applique au sous-amendement, à l'amendement ou à la proposition principale. Elle doit en plus, indiquer si elle laisse intervenir les personnes inscrites sur les listes.

4.23 Question de privilège

La question de privilège a pour but de permettre à un membre, en tout temps dans une assemblée, de prendre la parole sur une question d'urgence ayant trait à un cas particulier ou d'intérêt général pour l'AHM de Coaticook.

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

4.24 Étiquettes

Durant les assemblées, les membres sont assis et le silence doit être strictement observé afin de ne pas nuire aux délibérations. Lorsqu'un membre prend la parole, il s'adresse au président. Il se borne à la question en discussion en évitant les injures, les défis, les menaces, les propos sexistes ou racistes, les personnalités et tout langage grossier. Quand plusieurs membres veulent intervenir, le président décide alors lequel a priorité.

4.25 Droit de parole

Le président d'assemblée donne le droit de parole à tour de rôle, mais une intervenante ou un intervenant ne peut parler au deuxième tour tant que des membres ont signifié leur intention de parler au premier tour. Il en est ainsi pour les autres tours. Le président peut exiger que les personnes qui interviennent se limitent à cinq (5) minutes au premier tour et à trois (3) minutes aux tours suivants.

4.26 Rappel à l'ordre

Tout membre qui s'écarte de la question, ou qui emploie des expressions blessantes, doit être immédiatement rappelé à l'ordre par le président. En cas de récidive, ce dernier doit, sur l'ordre de l'assemblée, lui refuser la parole durant toute la séance.

4.27 Point d'ordre

Lorsqu'un point d'ordre est soulevé, toute discussion sur la proposition cesse. Le président en décide, sauf appel à l'assemblée.

4.28 Responsabilité des administrateurs

Un administrateur n'est pas responsable des pertes, des dépenses ou des dommages subis par l'AHM de Coaticook alors qu'il est en fonction, excepté s'ils résultent de sa propre négligence grossière ou de son omission volontaire.

4.29 Divulgence d'intérêts

Un administrateur doit divulguer au Conseil d'administration l'intérêt financier qu'il a, directement ou indirectement, avec l'individu, la société

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

ou la personne morale qui transige avec l'AHM de Coaticook ou qui désire le faire. L'administrateur en question n'a pas le droit de voter lors de l'adoption d'une résolution relative à une transaction dans laquelle il a un intérêt.

4.30 Validité des actes des administrateurs

Même si l'on découvre postérieurement qu'il y a quelque irrégularité dans l'élection ou la nomination d'un administrateur ou d'une personne qui agit comme tel, ou qu'un ou des membres du Conseil d'administration étaient disqualifiés, un acte fait par le Conseil d'administration par une personne qui agit comme administrateur est aussi valide que si chacune des personnes visées avait été dûment nommée ou élue ou était qualifiée pour être administrateur.

4.31 Incompatibilité

Toute personne élue à l'un des postes d'administrateur doit démissionner dans les trente (30) jours suivant son élection de toute autre fonction, charge ou poste que cette dernière occupe au sein de l'AHM de Coaticook. Sauf si le Conseil d'administration le permet par voie de résolution officielle.

4.32 Tâches et fonctions des administrateurs

Sauf disposition contraire de **la Loi** ou de ces règlements, chaque administrateur accomplit les tâches et exerce les fonctions ordinairement rattachés à son poste et ceux qui lui sont dévolus par le Conseil d'administration.

4.33 Président

1. Présider les assemblées du conseil d'Administration, l'assemblée générale annuelle et les assemblées générales spéciales;
2. Préparer l'ordre du jour et faire observer le protocole des assemblées;
3. Siéger d'office sur tous les comités et commissions, mais il peut déléguer un autre membre du conseil d'administration;
4. Représenter l'AHM de Coaticook lorsque nécessaire, mais il peut nommer un autre membre du conseil d'administration;
5. Superviser le travail des membres du conseil d'administration et s'assurer que ceux-ci s'acquittent de leurs tâches respectives;

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

6. Signer les effets bancaires et les ententes engageant l'AHM de Coaticook;
7. Rappeler à l'ordre ceux qui ne respectent pas les règlements;
8. Ne peut faire aucune proposition, mais il est loisible de faire des suggestions et de donner son avis sur tout objet mis en délibération;
9. Superviser le travail du chef entraîneur, du comité de discipline et du responsable de l'équipement;
10. Toute autre charge ou fonction que le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook juge nécessaire d'instaurer pour le bon fonctionnement de l'AHM de Coaticook.

4.34 Le vice-président (simple lettre)

1. Superviser le travail du registraire et du responsable du calendrier, du chef arbitre et du chef marqueur/chronométrateur;
2. Toute autre charge ou fonction que le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook juge nécessaire d'instaurer pour le bon fonctionnement de l'AHM de Coaticook.

4.35 Le gouverneur (double lettres)

1. Assister aux rencontres concernant le double lettre et s'occuper des sujets concernant ce dossier;
2. Toute autre charge ou fonction que le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook juge nécessaire d'instaurer pour le bon fonctionnement de l'AHM de Coaticook.

4.36 Le secrétaire

1. Rédiger les procès-verbaux et conserver les archives de l'AHM de Coaticook;
2. Responsable de la mise à jour des statuts et règlements annuellement;
3. Convoquer les membres du conseil d'administration aux assemblées et préparer, de concert avec le président, l'ordre du jour;
4. Conserver toute la correspondance officielle de l'AHM de Coaticook;
5. En cas d'absence du secrétaire, le président en nomme un temporairement;
6. Toute autre charge ou fonction que le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook juge nécessaire d'instaurer pour le bon fonctionnement de l'AHM de Coaticook.

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

4.37 Le trésorier

1. Tenir les livres de comptabilité de l'AHM de Coaticook;
2. Autoriser, conjointement avec le président ou le vice-président, toutes les transactions effectuées dans les institutions financières où les fonds de l'AHM de Coaticook sont déposés pour payer toutes les sommes autorisées;
3. Faire le paiement de toutes les sommes dues et du renouvellement du certificat d'incorporation;
4. Établir le budget annuel de l'AHM de Coaticook et le faire adopter par le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook;
5. Tenir l'inventaire des biens de l'AHM de Coaticook;
6. Faire part des déboursés et recettes encourues depuis la dernière assemblée du conseil d'administration de l'AHM de Coaticook;
7. Dresser un bilan financier de l'AHM de Coaticook pour l'assemblée générale annuelle;
8. Toute autre charge ou fonction que le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook juge nécessaire d'instaurer pour le bon fonctionnement de l'AHM de Coaticook.

4.38 Le Directeur

1. Surveiller le fonctionnement de l'AHM de Coaticook et transmettre aux personnes intéressées les décisions prises au conseil d'administration;
2. Assister à toutes les assemblées;
3. Dans la mesure du possible, prendre connaissance de la correspondance;
4. Disposer à prendre fonctions jugées nécessaires par le membre du conseil d'administration.
5. Les fonctions de chaque directeur sont décidées par le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook.

4.39 Le Chef Arbitre

1. Nommé par le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook;
2. Responsable de l'accréditation et de la supervision des officiels;
3. Responsable du recrutement pour assurer une relève à l'AHM de Coaticook;
4. Céduler les officiels pour toutes les parties de simple lettre pour l'AHM de Coaticook;

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

5. Représenter l'AHM de Coaticook lors d'une assemblée concernant les officiels;
6. Toutes autres charges ou fonction que le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook juge nécessaire d'instaurer pour le bon fonctionnement de l'AHM de Coaticook.

4.40 Le Registraire

1. Nommé par le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook;
2. Responsable de l'enregistrement de toutes les équipes de l'AHM de Coaticook;
3. Représente l'AHM de Coaticook lors d'assemblée concernant la registration;
4. Toutes autres charges ou fonction que le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook juge nécessaire d'instaurer pour le bon fonctionnement de l'AHM de Coaticook.

4.41 Le Chef Entraîneur/Instructeur

1. Nommé par le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook;
2. Voit à la création et la distribution d'un programme avec les équipes simple lettre de l'AHM de Coaticook en fonction d'objectifs à atteindre à la fin de la saison;
3. Représente l'AHM de Coaticook lors d'assemblée concernant les entraîneurs et les instructeurs;
4. Venir en aide aux entraîneurs qui en font la demande et guider ceux-ci dans leur formation;
5. Superviser le travail des entraîneurs et des instructeurs simple lettre de l'AHM de Coaticook;
6. Toute autre charge ou fonction que le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook juge nécessaire d'instaurer pour le bon fonctionnement de l'AHM de Coaticook.

4.41 Le Chef Marqueur/Chronométrateur

1. Nommé par le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook;
2. Responsable de l'accréditation des marqueurs et des chronométrateurs;
3. Représente l'AHM de Coaticook lors d'assemblée concernant les marqueurs et les chronométrateurs;

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

4. Céduler les marqueurs et les chronomètres pour toutes les parties du simple lettre pour l'AHM de Coaticook;
5. Venir en aide aux marqueurs/chronomètres qui en font la demande et guidé ceux-ci dans leur formation;
6. Toute autre charge ou fonction que le conseil d'administration de l'AHM de Coaticook juge nécessaire d'instaurer pour le bon fonctionnement de l'AHM de Coaticook.

CHAPITRE 5 ⇒ COMMISSION ET COMITÉS

5.1 Formation et composition

5.1.1 Le conseil d'administration peut former de temps à autre toute commission ou comité nécessaire au fonctionnement de l'AHM de Coaticook. Toute commission ou tout comité est maître de sa régie interne sauf disposition contraire dans les présents règlements ou tout autre règlement de l'AHM de Coaticook.

5.1.2 Le Conseil d'administration détermine la composition de chaque comité ou commission, en nomme les membres, comble les vacances et prévoit leur mandat et l'échéancier de leur travail s'il y a lieu.

1. Le conseil d'administration peut également constituer des comités temporaires de travail avec des mandats spécifiques à respecter.
2. une instance supérieure peut également demander la création d'un comité
3. La liste des comités permanents reconnus par les présents statuts et devant obligatoirement être maintenus à chaque année sont les suivants :
 - i. Comité de discipline et règlements
 - ii. Comité responsable du calendrier
 - iii. Comité de l'équipement

CHAPITRE 6 ⇒ DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1 Année financière

1. L'année financière de l'AHM de Coaticook débute le 1 avril de chaque année pour se terminer le **31 mars** de l'année suivante;

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

2. Le budget adopté fait foi de toutes les dépenses autorisées ainsi que le coût d'inscription des membres;
3. Chaque chèque, billet ou autre effet bancaire de l'AHM de Coaticook est signée à la main ou mécaniquement par au moins deux (2) personnes désignées par le Conseil d'administration. Dans le cas des signatures mécaniques, seule la personne autorisée spécifiquement à cette fin par le Conseil d'administration peut apposer les signatures mécaniques. Les chèques émis au nom de l'AHM de Coaticook devront obligatoirement porter la signature du trésorier et celle du président. En cas d'absence prolongée du président ou du trésorier, le vice-président est reconnu apte à signer ceux-ci;
4. Les contrats signés au nom de l'AHM de Coaticook et engagement des sommes d'argent devront être signés par le président et un membre du conseil d'administration élu.

6.2 Vérificateur des comptes

Le vérificateur des comptes de l'AHM de Coaticook est nommé à chaque année lors de l'assemblée générale annuelle par les personnes ayant le droit de vote.

6.3 Dates limites

- 6.3.1 La date limite d'inscription est le 15 septembre de l'année en cours.
- 6.3.2 Le paiement complet de l'inscription devra être fait au plus tard le 15 octobre de l'année en cours, sinon le droit de jouer et de pratiquer sera retiré au joueur en question.
- 6.3.3 Un remboursement des frais sera fait selon le prorata du nombre de match et de pratique en considérant les frais d'assurance. Le parent demandeur devra fournir les preuves du nombre de match et de pratique afin d'obtenir le remboursement. Le tout sera remis au 20 mars de la saison en cours.
- 6.3.4 Le chèque pour le dépôt des chandails devra être remis à l'association avant de pouvoir récupérer les chandails de match. De plus, le formulaire «Convention de prêt» devra être rempli et signé. Pour tout chandail brisé ou perdu, le chèque sera encaissé le 1^{er} mai de la saison en cours.

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

6.4 Règlements spécifiques

6.4.1 Toute demande ou questionnement devra être fait par écrit par l'entraîneur et envoyé à son responsable de niveau et en copie conforme au président de l'association. À défaut de se conformer à cette règle, celui-ci pourrait être suspendu.

6.4.2 L'équipe qui ne se présente pas à un match, peu importe la raison, devra acquitter l'amende imposée par la ligue. Si celle-ci n'est pas payée en fin de saison, la facture sera séparée au nombre de joueur dans l'équipe et ce montant devra être payé sur la prochaine inscription.

CHAPITRE 7 ⇒ DISPOSITIONS FINALES

7.1 Amendements aux présents règlements

Toute modification aux présents règlements doit d'abord être adoptée par le Conseil d'administration et soumise par la suite pour ratification à une assemblée annuelle ou assemblée extraordinaire convoquée à cette fin, selon le cas. À moins qu'il n'en soit prévu autrement par la Loi, le Conseil d'administration peut entre deux (2) assemblées annuelles apporter des modifications aux présents règlements et ces modifications sont en vigueur dès leur adoption et jusqu'à une prochaine assemblée annuelle ou extraordinaire selon le cas et si elle ne sont pas ratifiées à l'assemblée annuelle suivante, elles cessent d'être en vigueur mais de ce jour seulement. Tout changement requiert les 2/3 des votes à une assemblée générale annuelle ou générale spéciale.

7.2 Abrogation

Les présents règlements abrogent tous les règlements généraux antérieurs de l'AHM de Coaticook. (Il ne peut s'appliquer intégralement aux associations non incorporées.)

Association du Hockey Mineur de Coaticook
RÈGLEMENTS RÉNÉRAUX

7.3 Entrée en vigueur

Les présents règlements généraux entreront en vigueur dès leur adoption par le conseil d'administration. Concordance avec l'article 91.3 de la Loi.

CHAPITRE 8 ⇒ RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EMPRUNT

Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils jugent opportun :

1. Faire des emprunts de deniers sur le crédit de l'AHM de Coaticook;
2. Émettre des obligations ou autres valeurs de l'AHM de Coaticook et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugées convenables;
3. Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de l'AHM de Coaticook.